

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville, que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2024, le conseil a adopté, avec changements, le second projet de résolution PPCMOI 165-03-2023 lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024.
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. L'objet de cette résolution vise à autoriser, sous certaines conditions, l'usage suivant :

Nouvel usage	Zones visées	Zones contigües
Ensemble immobilier de 6 habitations multifamiliales de 4 logements	H-3342	H-3332, H-3333, C-3343, H-3347, A-5104, A-5105
	H-3347	H-3342, C-3343, C-3348, P-3352, A-5105

Le projet est assujéti au respect de certaines conditions spécifiques, notamment en regard :

- du nombre de bâtiments et de logements;
  - de la hauteur et de l'implantation des bâtiments principaux;
  - de la localisation des espaces de stationnement hors rue;
  - du projet résidentiel intégré;
  - de la haie de cèdres;
  - de la plantation d'arbres;
  - d'un seul lot distinct;
  - du Schéma d'aménagement et de la zone de réserve résidentielle;
  - du réseau d'aqueduc et d'égout.
4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre la résolution contenant une telle disposition, à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

#### Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

**Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :**

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 janvier 2024 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 janvier 2024 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 janvier 2024 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 29 janvier 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Le second projet de résolution, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, la résolution, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

6. Description des zones visées et contigües :

H-3332	Correspond aux immeubles accessibles par les rues J.-A.-Morisset, Massicotte, l'extrémité de la rue Arthur-McNicoll et les avenues Simone-G.-Murray, Milette et Morand (entre la rue Gérard-Monet et l'avenue Milette, excluant le tronçon entre la rue J.-A.-Morisset et la rue Matteau)
H-3333	De part et d'autre de l'avenue Mills, entre la rue Gérard-Monet et en retrait du rang Saint-Michel
H-3342	De part et d'autre du rang Saint-Michel, sur une distance d'environ 700 mètres depuis le boulevard de Shawinigan-Sud
C-3343	De part et d'autre du boulevard de Shawinigan-Sud, entre la rue Clovis-Hébert et l'immeuble identifié au 4300, boulevard de Shawinigan-Sud
H-3347	En retrait du boulevard de Shawinigan-Sud, correspond aux immeubles accessibles par la rue Clovis-Hébert et la rue Valentine-Pintal
C-3348	Du côté pair du boulevard de Shawinigan-Sud, entre la rue Clovis-Hébert et le cimetière Saint-Michel
P-3352	Correspond au cimetière Saint-Michel
A-5104	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Michel, le prolongement imaginaire de l'avenue Phil-Girard et celui de la 138e Rue
A-5105	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Michel, la limite de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et le prolongement imaginaire de la rue Arthur-McNicoll

Shawinigan, ce 2 février 2024

Me Chantal Doucet  
Greffière